

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, M. J.-M. DELISLE, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM , adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme J. DUMONT, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, M. J. GAL, Mme F. PAKIREL, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, M. J-F DEBIOL, Mme I. COLAIN, M. D. MACHEDA, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à Mme K. CARTIER
Mme S. DONAT-MAGNIN qui donne pouvoir à F. PAKIREL
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M.S.PEPIN
M. F. TANLI qui donne pouvoir à M.J. DUSSAIX
M. L. MAGANA qui donne pouvoir à Mme A.DUFOUR
Mme J. VICENTE qui donne pouvoir à M. G. PERRISSIN-FABERT
M. J-Y.PATUREL qui donne pouvoir à M. G. RICHARD

Etaient absents :

Mme S. KHELIFI

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 28

Nombre de présents : 21
Date de convocation : 05.11.2025

**DELV2025_S601 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE DE
SCIONZIER AUX CONSORTS DUFOUR AUX ABORDS DU CHÂTEAU**

Dans le cadre de l'aménagement du parc du Château, le tènement limitrophe composé des parcelles cadastrées OI 0022 et OI 0024.

Suite à des volontés de division foncière pour autoriser de nouvelles constructions en limite du parc, la commune s'est rapprochée des propriétaires pour acquérir un tènement de 1023 m² au prix de 172 600,00 € frais d'agence inclus.

Ce tènement permettra d'agrandir le parc ainsi que de démolir une friche industrielle dont l'objectif final est de créer une liaison douce entre le parc et le groupe scolaire du château.

La commune prendra à sa charge les frais de division et les frais de notaire.

Le plan de division est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles référencées provisoirement 22p et 24p d'une superficie de 1023 m² pour un montant de 172 600,00 €, frais d'agence inclus, par la commune de Scionzier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

DELV2025_S602 : PROMESSE DE VENTE POUR LA CESSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE PARIS SAVOIE A MARIGNAN

Vu la délibération n°DELV2023_S207 du conseil municipal du 15 février 2023 portant sur la désaffectation et le déclassement de la friche Paris-Savoie ;

Vu l'avis des domaines en date du 25 janvier 2023 ;

Vu la prorogation de l'avis des domaines en date du 23 octobre 2025 ;

La commune de Scionzier, en adhérant au dispositif Petites Villes de Demain, ambitionne de requalifier le quartier rue des Berges par la construction de nouveaux logements et de l'hébergement en hypercentre associés à du service et du service afin de contribuer à la redynamisation du centre-ville.

Une première phase de travaux est opérée en direct par la société Diagonale qui a acheté des constructions pour certaines vétustes afin de construire un immeuble intégrant la future maison médicale ainsi que du parking public.

Une deuxième phase de travaux consiste à la destruction de la friche Paris-Savoie ainsi que de la friche privée accolée à Paris-Savoie, pour reconstruire un programme immobilier comprenant des logements, de l'hébergement pour les seniors ainsi qu'un local en dation à la commune de Scionzier.

La commune souhaite confier ce projet à la société SNC MARIGNAN SAVOIES LEMAN qui a travaillé de concert avec la commune sur un projet qualitatif.

L'estimation de l'usine par les domaines est valorisée à 898 000,00 euros conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Les accords entre la commune et la société SNC MARIGNAN SAVOIES LEMAN valorise cette transaction à 500 000,00 euros dans laquelle sera déduit à terme la valeur du local en rez-de-chaussée d'une superficie de 230 m² environ qui sera cédé en dation à la commune de Scionzier. Ce prix est justifié par le coût du désamiantage et de la dépollution du site.

La promesse de vente est annexée à la présente délibération explicitant les conditions.

Monsieur Georges PERRISSIN-FABERT s'interroge sur la destination de bâtiments : une maison de retraite supplémentaire, une maison médicale. A ce titre, il s'inquiète des conditions de stationnement.

A ce sujet, Monsieur Julien DUSSAIX explique que ce projet est complémentaire à la résidence des Edelweiss, de projet Maison Blandine en cours de livraison. La localisation de ce projet est centre-ville est stratégique pour le maintien des seniors valides en centre-ville notamment par le développement des commerces de proximité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'exception de M.G PERRISSIN-FABERT et Mme I. COLAIN qui votent contre :

- **VALIDE** la cession de la friche Paris-Savoie à la société SNC MARIGNAN SAVOIES LEMAN pour la construction d'immeubles de logements et d'hébergement pour un montant de 500 000,00 euros avec réduction du prix de vente en fonction du montant du local en rez-de-chaussée à céder en dation à la commune et sous réserves des conditions du compromis de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **AUTORISE** la société SNC MARIGNAN SAVOIES LEMAN à déposer un permis de construire sur le foncier communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de permis de construire le cas échéant.

DELV2025_S603 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE DE SCIONZIER AUX CONSORTS TOURNIER – RUE DES BERGES

Dans le cadre d'une vente des parcelles cadastrées OO 0304 et OO0305 sis rue des Berges, la commune a procédé à la mise en œuvre partielle de l'emplacement réservé.

De ce fait, la parcelle cadastrée OO 615 d'une superficie de 106 m² est détachée pour être cédée à la commune de Scionzier à l'euro symbolique.

La commune prendra à sa charge les frais de réalisation d'acte administratif.

Le plan de division est annexé à la présente délibération.

A la demande de Monsieur Quentin MONNET, il est confirmé que l'objet de cette délibération est de régularisation le foncier au regard de la route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle référencée OO 615 d'une superficie de 106 m² pour un montant de 1,00 € par la commune de Scionzier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

DELV2025_S604: AVENANT 01 A LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE SCIONZIER ET DU REPOSOIR

VU la délibération N°DELV2021_S711 du conseil municipal de Scionzier du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'entente ;

VU la délibération du conseil municipal du Reposoir du 14 décembre 2021 approuvant la convention d'entente ;

VU la délibération N°DELV2025_S509 du conseil municipal de Scionzier du 1^{er} octobre 2025 confirmant le maintien de la compétence eau potable à l'échelle de la commune de Scionzier ;

Considérant que les communes de Scionzier et du Reposoir ont signé une convention d'entente effective au 1^{er} janvier 2022 permettant aux agents de la Ville de Scionzier de pouvoir effectuer des interventions au profit de la Commune du Reposoir, de sécuriser et d'optimiser la qualité de la ressource en eau, ou encore de moderniser les réseaux tout en continuant, pour la Commune du Reposoir d'assurer au profit de la Ville de Scionzier des prestations d'alimentation en eau et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant les modifications apportées à la loi NOTRe et notamment l'abrogation du transfert obligatoire de la compétence eau potable aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026.

Compte tenu du choix des communes de Scionzier et du Reposoir de ne pas transférer l'eau à l'intercommunalité et compte tenu de la rédaction initiale de la convention d'entente qui prévoyait son échéance au transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026, il convient de rédiger un avenant à cette convention pour proroger son existence.

Conformément aux dispositions de l'article 6, la convention d'entente peut être renouvelée à la demande d'un des membres. C'est pourquoi, l'avenant numéro vient réécrire cet article en supprimant les modalités d'échéance au 1^{er} janvier 2026 conformément à l'avenant annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-François DEBIOL s'interroge sur les changements de cette nouvelle convention. Il lui est répondu que l'avenant concerne la prolongation de la convention avec le Reposoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant 01 à la convention d'entente entre les communes de Scionzier et du Reposoir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

DELV2025_S605: AMENAGEMENT – PLANIFICATION TERRITORIALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SCIONZIER SUR LE PROJET ARRETE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL MONT-BLANC ARVE GIFFRE

Il est rappelé que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Mont Blanc est un document d'urbanisme stratégique qui fixe les orientations générales de l'aménagement du territoire pour 20 ans, pour les communes des quatre intercommunalités du périmètre du SCOT (communautés de communes Cluses-Arve et montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc).

Le projet de SCoT comprend différents documents :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, définissant les grandes orientations d'aménagement, déclinées en 3 axes :
 - Axe 1 : Cadre de vie et attractivité territoriale
 - Axe 2 : Relocalisation économique et valorisation des ressources
 - Axe 3 : Atténuation et adaptation faces aux risques et au réchauffement climatique

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil syndical du SCOT lors de la séance du 8 novembre 2024.

- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant sa mise en œuvre.

Le DOO comprend 62 prescriptions et 24 recommandations.

Celles-ci s'imposent, dans **un rapport de compatibilité**, notamment aux documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur dans la hiérarchie des normes juridiques : plan local d'urbanisme (PLU), carte communale, plan local d'habitat (PLH), plan de mobilité, etc.

Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes (PARTIE E du DOO).

Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 4 parties thématiques (+ PARTIE E - DAACL) :

- Partie A: Milieux naturels
- Partie B: Adaptation et atténuation aux changements climatiques
-

- Partie C: Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services
- Partie D : Développement économique

- Des annexes, qui incluent :
 - Un diagnostic du territoire
 - Un état initial de l'environnement
 - La justification des choix réalisés
 - L'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi.

Le projet a été débattu et arrêté le 18 juillet 2025 par le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT. Celui-ci a également arrêté le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc a saisi pour avis le 29 août 2025 la commune de SCIONZIER.

L'analyse du document du SCOT par la 2CCAM permet de souligner la pertinence des orientations et objectifs d'aménagement pour le territoire du SCOT, tels qu'arrêtés dans le Projet d'Aménagement Stratégique et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Ils répondent globalement aux enjeux d'aménagement du territoire du SCOT pour les 20 années à venir.

A ce titre, le conseil municipal est informé que le conseil communautaire de la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a, par une délibération en date du 30 octobre 2025, émis un avis favorable sous les réserves suivantes :

- La modification en séance de la règle de calcul en matière de production de logements et de consommation foncière deviendrait défavorable à la 2CCAM par rapport au projet initial dans l'hypothèse de la suppression du terme « minimum » exprimé dans la production de logements (Prescription n°31)

- L'application de cette règle, n'étant pas définie dans le DOO, est source d'interrogations quant à la gouvernance permettant la fongibilité des droits relatifs à la production de logements.

Dans ce cadre, en accord avec les termes de la délibération de la 2CCAM et prenant en considération les orientations d'aménagements prescrits aux révisions simplifiées 5 et 6 de PLU, le conseil municipal rappelle que :

- Le secteur dit « Uche à la Tour » s'inscrit dans les prescriptions et recommandations du DOO pour le maintien, le développement et la diversification de l'économie locale sur le territoire et par voie de conséquence justifie son classement en zone 1AUXa. Cette polarité économique doit être inscrite comme axe prioritaire du développement économique et artisanal ;
- Le secteur dit des « cliaoués » s'inscrit également dans les prescriptions du DOO tant sur le développement économique que de l'offre d'équipement et de service au public.

Le secteur n'a plus d'enjeux agricole comme approuvé dans la modification de droit commun N°6 du Plan Local d'Urbanisme. A ce titre, le zonage en UD doit être confirmé.

De plus, la commune de SCIONZIER confirme de l'intérêt stratégique majeur de la ZAE de Val d'Arve, référencée comme secteur d'implantation périphérique (SIP) connecté, pour le développement d'une offre commerciale cohérente pour le territoire. Sur ce point, la commune de SCIONZIER souhaite également rappeler l'importance de travailler à la mutation des anciens locaux industriels dans les délais impartis mentionnés. La reconversion de friches industrielles en commerces doit pouvoir être amorcée dès que l'opportunité de reprise se manifeste par l'autorisation, en temps masqué, des différents dépôts d'autorisation d'urbanisme et de procédures administratives.

Monsieur G PERRISSIN-FABERT souligne le travail réalisé mais regrette le périmètre du SCOT avec des communes aux intérêts différents ce qui fait génèrent des incohérences.

Monsieur J DUSSAIX remercie et salue le travail des élus en particulier du président u SCOT Monsieur Nicolas EVRARD et des élus du territoire, comme Fabrice GYSELINCK

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'exception de M.G. PERRISSIN-FABERT et Mme I. COLAIN qui s'abstiennent :

- **EMET** un avis favorable au projet de SCoT assorties des réserves suivantes :
 - En se conformant à celles émises par le conseil communautaire de la 2CCAM relatives au calcul et à l'application de cette règle en matière de production de logements et de consommation foncière (prescription 31).
 - L'application de cette règle, n'étant pas définie dans le DOO, est source d'interrogations quant à la gouvernance permettant la fongibilité des droits relatifs à la production de logements.
 - Sur la pérennisation des zones dites « Uche à la Tour » et « Cliaoués » pour le développement équilibré de l'économie industrielle, artisanale et d'une offre de service public et de loisirs en cohérence avec les besoins de la commune.
 - De la reconnaissance de l'intérêt stratégique majeur de ZAE du val d'Arve pour le territoire, favorisant une offre commerciale cohérente et innovante notamment dans la mutation d'ancien locaux industriels anticipant les friches industrielles.

DELV2025_S606 : COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYDEVAL - MODIFICATION DE STATUTS

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de SCIONZIER est adhérente au Syndicat des Déchets et de la Valorisation (SYDEVAL), au titre de la gestion et de l'exploitation d'ouvrages d'art (pont des chartreux, pont de la sardagne et giratoire de Messy).

Par une délibération en date du 14 octobre 2025, le conseil syndicat du SYDEVAL a approuvé la modification de ses statuts relative à la représentation-substitution de la 2CCAM et à la réduction du nombre de sièges.

A ce titre, le conseil municipal est donc informé que le nombre de sièges de la 2CCAM sera fixé à 17 sièges au lieu de 20 à ce jour.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire telle qu'annexée à la présente ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S607 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 4

Il est rappelé au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à des réajustements de crédits en recettes et en dépenses.

Dans ces conditions, le conseil municipal est informé que les réajustements portent sur :

- En fonctionnement :
 - L'ajustement comptable des frais de personnel suite à la promotion interne d'agents en catégorie A, de la titularisation d'agents contractuels, du recrutement d'apprentie, du remplacement de personnels

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	SERVICE	DEPENSES		RECETTE	
					+	-	+	-
Ajustement frais personnel	012	64111	01	gestion	75 000			
Ajustement section fonctionnement	66	6688	020	Compta en attente		75 000		

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les opérations d'ajustement de crédits de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les opérations d'ordre en investissement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S608 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5 – REPRISE DES RESULTATS SUITE A UNE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE (SMDHAB)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1525 du 16 juillet 2005 portant création du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville, modifié ;

Vu la délibération du 17/12/2024 de l'organe délibérant du syndicat approuvant l'annexe prévoyant les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat ;

Vu la délibération concordante de la commune du xx/xx/2025 approuvant le principe de la dissolution et ses conditions budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/06/2025 portant dissolution du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville ;

Par une délibération en date du 26 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la dissolution et les conditions de liquidation du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville.

Les résultats de clôture issus du compte administratif 2024, sont les suivants :

- un excédent de la section d'investissement de 51 411 €,
- et un excédent de la section de fonctionnement de 16 271,63 €.

L'affectation de ces résultats comptables est réalisée selon une répartition au prorata de la population telle qu'indiquée dans l'annexe à l'arrêté préfectoral du 25/06/2025 :

- de la section de fonctionnement du syndicat dissous à hauteur de 569.87 €, par abondement du compte 110 « Report à nouveau » ;
- de la section d'investissement du syndicat dissous à hauteur de 2150.75 €, par abondement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Afin d'intégrer ces résultats, il convient de corriger :

- le résultat de fonctionnement reporté :
Ligne budgétaire 002 : + 569.87 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté :
Ligne budgétaire 001 : + 2150.75 €

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les opérations d'ajustement de crédits de fonctionnement et en investissement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S609 : REMBOURSEMENT DE FRAIS - DEPLACEMENT – CONCOURS

Il est rappelé au conseil municipal que les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'un régime d'un remboursement au réel des frais qu'ils sont susceptibles d'engager pour les besoins du service ou à l'occasion de concours professionnels.

A ce titre, lors d'un déplacement utilisant un véhicule de service de la commune et dans le cas exceptionnel où l'agent communal est contraint d'avancer les frais de carburant, le conseil municipal peut autoriser le remboursement intégral de la somme.

En l'espèce, il s'agit de procéder au remboursement d'une somme de 15.01 €

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des avances effectuées par les agents lors de leurs déplacement professionnels dûment autorisé par un ordre de mission ;

- **AUTORISE** dans le cas d'espèce, le remboursement de la somme de 15.01 € à l'agent concerné ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S610 : CULTURE – LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION

Il est exposé au conseil municipal que la médiathèque de la commune de SCIONZIER bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) pour la formation, le conseil, les ressources numériques, les prêts de documents, l'action culturelle, etc... par la signature de la convention-socle approuvé par une délibération en date du 1^{er} février 2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la médiathèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle.

Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers de la convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon les besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la médiathèque et à signer tous documents y afférents.

DELV2025_S611 : CULTURE – MEDIATHEQUE - SUBVENTION

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a créé et développé depuis l'installation de la médiathèque au sein du centre ALPEX le secteur « ludothèque » et engager une programmation cultuelle tout au long de l'année

S'agissant de la ludothèque, elle est aujourd’hui dotée de plus 400 jeux à la disposition du public pour proposer une offre culturelle diversifiée sur le modèle de médiathèque 3ème lieu en s'attachant à proposer des espaces ludiques et innovants.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'enrichir ce secteur par la création d'un espace jeu vidéo (cf annexe jointe).

De même et afin de conforter la médiathèque en sa qualité de centre culturel, il est rappelé au conseil que le service porte l'organisation d'une programmation culturelle variée selon une programmation trimestrielle et thématique et au moyen de grands évènements annuels à l'exemple du salon du polar. Ce salon, aujourd’hui reconnu pour son rayonnement départemental en Haute-Savoie, permet d'exploiter une thématique populaire, de proposer des rendez-vous avec les auteurs du genre, des animations tous publics, des ateliers d'illustration et d'écritures

Dans ces conditions, et afin d'engager ces projets, il donc proposé, conformément aux règles des aides de la Direction de la lecture publique, de solliciter les demandes de subventions suivantes auprès du CSMB :

- Pour la création de services numériques innovants pour la somme de 2 688 € sur un montant total de 7 680.59 € HT ;
- Pour le développement des collections et fonds de jeux vidéos la somme de 2 800 € pour un montant total de 4 000 € ;
- Pour le soutien à l'organisation du salon du polar la somme de 4 500 € pour un montant total de 14 000 € ;

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention pour un montant de 2 688 € relatif à la création de services numériques ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour un montant de 2 800 € relatif au développement des collections et fonds de jeux vidéos ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour un montant de 4 500 € au soutien à l'organisation du salon du polar ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer ces demandes de subvention auprès du conseil Savoie Mont Blanc ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S612 : COLLEGE – DEVOIR DE MEMOIRE - SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre des actions éducatives communales, la commune dispose de la possibilité d'accompagner et de soutenir les projets pédagogiques des groupes scolaires de SCIONZIER.

En l'espèce, il est proposé au conseil municipal d'aider les élèves de 3^{ème} du collège Jean-Jacques GALLAY à la réalisation d'un projet s'inscrivant dans le cadre du « devoir de mémoire ».

En lien avec les programmes d'histoire-géographie et de français, ce projet consiste sur l'année scolaire de travailler sur la compréhension de l'histoire contemporaine complexe : la Shoah en France durant la Seconde Guerre mondiale.

Dans ce cadre, il est organisé une visite de la Maison d'Izieu

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération.

DELV2025_S613 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2026 – PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS A L'ESPACE DES MOULINS A SCIONZIER

Vu les articles L.2122-18, L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°DELV2023_S304 du 11/03/2023 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire ;

La commune de Scionzier souhaite aménager un espace délaissé situé le long du Foron, au droit de la route des Grandes Alpes.

Cette zone est dépourvue d'espaces de loisirs alors que le site est propice à la quiétude.

C'est pourquoi, la commune de Scionzier a décidé d'aménager cet espace en espace de jeux dédiés à des enfants de 3 à 15 ans avec des aménagements adaptés ainsi que pour les cyclistes du col de la Colombière par le déplacement d'un bassin d'eau potable. Cette tranche ferme sera complétée par une tranche optionnelle portant sur la réfection totale du parking public attenant via la création de places désimperméabilisées.

Ce projet est inscrit dans le programme du CRTE intercommunal 2022-2027.

Les travaux débuteront dès la rentrée de janvier 2026 et dureront 6 mois.

Le coût global de l'opération est estimé à 412 261,45 € HT.

Il est demandé à l'Etat d'accompagner ce projet à hauteur de 50 % au titre de la DETR 2026.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Aménagement	412 261,45 €	Etat (DETR)	206 130,72 €	50,0 %
		CD74 (CDAS)	90 000,00 €	21,8 %
		Ville de Scionzier (autofinancement)	116 130,73 €	28,2 %
TOTAL	412 261,45 €	TOTAL	412 261,45 €	100 %

Monsieur G PERRISSIN-FABERT demande si le parking sera repris. Il lui est répondu que l'aménagement du parking sera réalisé dans une seconde phase des travaux.

Sur la question relative aux parking dans la commune, M G PERRISSIN-FABERT appelle l'attention sur la largeur insuffisantes des places par rapport à la taille des véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de réalisation des travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 206 130,72 € ;

- **AUTORISE** la demande d'autres subventions le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire,

Floriya PAKIREL



Le Maire,

Sandro PEPIN

